REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

Le tableau 1 présente le détail de la rubrique Revenus autres que ventes d'électricité pour les années 2013 à 2015.

Tableau 1 :
Revenus autres que ventes d'électricité (M$)

Description	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015
		D-2014-037	Année de base	
Facturation externe émise	**87,7**	**100,2**	**94,3**	**98,3**
Frais d'administration	53,4	61,0	56,9	60,4
Frais de gestion et d'ouverture de dossier	15,2	16,2	16,2	16,2
Frais de mise sous tension	12,8	13,5	13,7	13,6
Frais d'interruption de service	2,5	2,5	2,5	2,5
Subtilisation d'énergie	2,0	3,0	2,6	2,5
Divers	1,8	4,0	2,4	3,1
Facturation interne émise	**84,2**	**77,1**	**82,6**	**82,0**
Refacturation d'espaces	38,2	39,3	39,3	39,2
Location de conduits	2,3	2,4	2,4	2,3
Mesurage	0,4	0,4	0,4	0,4
Expertise et autres	8,3	3,7	3,7	3,4
Facturation de l'électricité aux entités affiliées	35,0	31,3	36,8	36,7
Crédits d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	**0,4**	**1,4**	**0,3**	**0,4**
REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ	**172,3**	**178,7**	**177,2**	**180,7**

FACTURATION EXTERNE ÉMISE

Frais d'administration

Les frais d'administration s'élèvent à 60,4 M$ pour 2015 comparativement à 61,0 M$ reconnus dans la décision D-2014-037 et à 56,9 M$ pour l'année de base 2014. L'augmentation de 3,5 M$ constatée entre l'année témoin 2015 et l'année de base 2014 s'explique par la hausse des ventes d'électricité en 2013 et 2014 qui a eu pour effet d'élever le niveau d'inventaire des comptes à recevoir actifs sur lesquels sont calculés les frais d'administration.

FACTURATION INTERNE ÉMISE

Facturation de l'électricité aux entités affiliées

La hausse des revenus de facturation de l'électricité aux entités affiliées entre l'année témoin 2015 et le montant reconnu en 2014 provient principalement d'une hausse des revenus auprès du Producteur pour la consommation d'électricité des installations de la centrale nucléaire de Gentilly-2 qui, suite à l'arrêt de ses activités, est dorénavant approvisionnée par le Distributeur.

CRÉDIT D'INTÉRÊTS RELIÉS AU REMBOURSEMENT GOUVERNEMENTAL

La baisse du montant du crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental entre l'année témoin 2015 et le montant reconnu en 2014 fait suite à la signature d'un protocole d'entente, conclu à la fin de l'année 2013 et prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2013, pour la mise en place de nouvelles modalités de remboursement du solde de la compensation financière versée à Hydro-Québec par le gouvernement.